

COMMUNE DE MISSIRIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq le **2 JUILLET** à 20 heures les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Christelle MARCY, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 26 juin 2025

Etaient présents : MARCY Christelle, CARDIN Samuel, TEXIER Véronique, MAILLARD Anne-Franck, ROUGIÉ Alexandre, LE CALLOCH Franck, KERRAND THERY Diane, Thierry LAMART, Annie TOUZE, ANGEE LE FLOCH Virginie, JOSSET Régis

Absentes donnant pouvoir : 1 – COURTEL Isabelle donnant pouvoir à TOUZE Annie
2 – TOUZE Isabelle donnant pouvoir à CARDIN Samuel
3 – SOMME Nicolas donnant pouvoir à KERRAND THERY Diane

Annie TOUZE a été élu (e) secrétaire

N° 2025 - 07 - 01

OBJET : Décision Modificative n°2 – Budget Commune

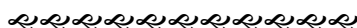
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder au vote de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2025.

COMPTES DEPENSES

<u>Imputation</u>	<u>Nature</u>	<u>Ouvert</u>	<u>Réduit</u>
014 / 7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	1 900.00	
Total		1 900.00	0.00

COMPTES RECETTES

<u>Imputation</u>	<u>Nature</u>	<u>Ouvert</u>	<u>Réduit</u>
75 / 752	Revenus des immeubles	1 900.00	
Total		1 900.00	0.00



N° 2025 - 07 - 02

OBJET : O.B.C : Convention financière pour la facturation d'une partie du poste de manager de commerce

Madame le Maire explique que la commune conventionne avec la communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté pour la facturation d'une partie du poste de manager de commerce, les missions de l'agent incluent : le développement des partenariats locaux, l'animation et la promotion des commerces et l'accompagnement des commerçants, il

est nécessaire de renouveler ladite convention pour la période 2025 – 2027. La commune s'acquitte d'une contribution annuelle calculée (salaires + charges) financée par les 26 communes au prorata du nombre de commerces et des métiers de l'artisanat.

Madame le maire explique que la commune est dotée de deux commerces, néanmoins, le poste de manager de commerce est bénéfique pour l'ensemble du territoire eu égard du fait que les habitants de la commune peuvent fréquenter les commerces d'autres communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

► **Autorise Madame le Maire à signer la convention financière pour la facturation d'une partie du poste de manager de commerce.**



N° 2025 - 07 – 03

OBJET : O.B.C. : Répartition des sièges

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le Président rappelle au conseil communautaire que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire d'OBC pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 44

sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Lors de la conférence des Maires du 22 mai, il a été envisagé de conclure un accord local, fixant à 49 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Cet accord a été validé lors du conseil communautaire du 26 juin 2026, et selon la répartition suivante :

<u>Nom</u>	<u>Population</u>	<u>Hypothèse</u> <u>49 élus</u>
Guer	6 056	7
La Gacilly	4 011	4
Sérent	3 386	4
Carentoir	3 137	3
Malestroit	2 533	3
Beignon	1 939	2
Pleucadeuc	1 850	2
Augan	1 542	2
Saint-Guyomard	1 446	2
Ruffiac	1 396	2
Saint-Martin-sur-Oust	1 305	2
Missiriac	1 192	2
Caro	1 132	1
Saint-Marcel	1 129	1
Bohal	862	1
Lizio	807	1
Saint-Congard	806	1
Cournon	805	1
Monteneuf	760	1
Porcaro	749	1
Tréal	679	1
Saint-Malo-de-Beignon	543	1
Saint-Abraham	540	1
Saint-Nicolas-du-Tertre	455	1
Réminiac	431	1
Saint-Laurent-sur-Oust	394	1

Conformément aux textes précités, le conseil municipal doit se prononcer avant le 31 août 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

► **Approuve la composition du conseil communautaire de l'OBC à 49 élus**



N° 2025 - 07 - 04

OBJET : Conseil de développement du Pays de Ploërmel : Charte pour l'inclusion des personnes en situation de handicap

Madame Le Maire indique aux membres du conseil municipal que le conseil de développement du Pays de Ploërmel s'est engagé depuis plusieurs années dans le combat en faveur des personnes en situation de handicap. Un travail a été entrepris sur l'accessibilité des bâtiments, notamment avec l'intervention de Mr JONDOT.

80 % des handicaps sont considérés comme invisibles. Le conseil de développement va proposer une typologie des handicaps pour en montrer la diversité :

- Le handicap moteur / déficience motrice
- Le handicap sensoriel
- Les troubles psychiques
- Les troubles cognitifs
- Le handicap mental
- Les maladies chroniques évolutives ou invalidantes

Le conseil de développement a rédigé une charte s'adressant aux 56 communes du Pays de Ploërmel. Cette charte est davantage un guide qui permet aux élus d'avoir les clefs pour garantir l'accessibilité.

La commune s'engage :

- A promouvoir la sensibilisation des agents municipaux et des habitants sur le handicap et les enjeux de l'inclusion
- A promouvoir les actions de sensibilisation pour changer le regard sur le handicap
- Favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap
- Encourager la formation des agents municipaux au FALC (le facile à lire et à comprendre)
- Faciliter l'accès à l'information sur les droits, les aides financières et les services disponibles
- Collaborer avec les associations et les institutions spécialisées
- Rendre les activités culturelles et sportives accessibles à tous
- Promouvoir l'organisation d'événements culturels et sportifs
- Assurer la représentation des personnes en situation de handicap

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

► **Autorise Madame le Maire à signer la charte pour l'inclusion des personnes en situation de handicap**

OBJET : Co-construction de la charte de gouvernance pour un futur PLUI

Tous les membres du conseil municipal ont reçu par mail en date du 4 juin 2025 le dossier de co-construction de la charte de gouvernance pour un futur PLUI pour lecture.

Madame le Maire indique que les enjeux environnementaux et climatiques sont au cœur des politiques d'urbanisme. Elle indique que le SCOT est actuellement en révision, que toutes les doléances et commentaires seront applicables en 2028.

Que la loi ZAN constitue un levier puissant, en conciliant compacité et nature dans l'espace urbain (courtes distances, maintien de la biodiversité).

Que la loi Climat et Résilience implique une zéro artificialisation nette d'ici 2050

Que les enjeux globaux et environnementaux et les projets communaux nourriront le PLUI en donnant une cohérence d'ensemble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ▶ **Adopte le dossier de co-construction de la charte de gouvernance pour un futur PLUI**



OBJET : Révision du Sage Vilaine

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que :

▶ Le temps donné extrêmement court pour la lecture des 450 pages du projet de révision, du manque de communication et de propositions d'interventions dans les conseils municipaux,

▶ Les études d'impact aléatoires et ou non fondées (captage de la Herbinaye à Guillac)

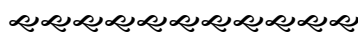
▶ Qu'aucune compensation financière a été prévue en face des obligations imposées aux agriculteurs

▶ L'impact et le marqueur négatif envoyé aux jeunes ou futurs jeunes agriculteurs

▶ L'absence d'étude économique pour le chiffrage des conséquences des obligations imposées aux communes et aux agriculteurs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ▶ **Propose un vote par thème et non par bloc global**



OBJET : Droit de Préemption Urbain : champ d'application

Madame le Maire rappelle la délibération n°2023-11-05 en date du 14 novembre 2023 instituant le champ d'application du Droit de Préemption Urbain.

Elle indique que le droit de préemption permet à une commune d'acquérir prioritairement un bien cédé par son propriétaire, à titre onéreux ou à titre gratuit, dans un périmètre préalablement défini. Les communes peuvent l'instituer afin de mener à bien leurs projets d'aménagement en s'assurant de la maîtrise foncière des terrains et / ou bâtiments nécessaires à la réalisation de ceux-ci. Pour toute mutation soumise au DPU, le pétitionnaire ou son notaire doit déposer une DIA (Déclaration d'intention d'Aliéner). La collectivité a deux mois pour notifier sa décision.

Au regard de ces éléments, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **Décide d'instaurer le Droit de Préemption Urbain à l'ensemble des zones du Plan Local d'Urbanisme**

➤ **Dit qu'un registre transcrivant les acquisitions par voie de préemption sera ouvert en mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme**

➤ **Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, sera publié sur le recueil des actes administratifs, sera transmise aux personnes publiques conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme**

➤ **Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération**

Les membres présents ont signé

<u>Nom – Prénom</u>	<u>Signature</u>	<u>Nom – Prénom</u>	<u>Signature</u>
MARCY Christelle		TOUZE Annie	
COURTEL Isabelle	Pouvoir à Annie TOUZE	LE CALLOCH Franck	
CARDIN Samuel		SOMME Nicolas	Pouvoir à Diane KERRAND THERY
TEXIER Véronique		KERRAND THERY Diane	
ROUGIÉ Alexandre		MAILLARD Anne-Franck	
LAMART Thierry		ANGEE LE FLOCH Virginie	
TOUZE Isabelle	Pouvoir à Samuel CARDIN	JOSSET Régis	

